



# CERFO

Formation RADF  
Version 1.0

Centre d'enseignement et de recherche  
en foresterie de Sainte-Foy inc.



## Module E

Sécurité, entretien et signalisation

Activités reliées à la sécurité des usagers, à l'entretien et à la signalisation du réseau routier forestier

# Avertissement


**Toute utilisation ou reproduction en tout ou en partie du contenu de cette formation à des fins commerciales est strictement interdite.**

**Cette formation a pour objectif de vulgariser les normes du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et ne peut en aucun cas se substituer aux lois et règlements en vigueur. En cas de divergence, les seuls textes qui ont force de loi sont ceux publiés à la Gazette officielle du Québec.**

**Le contenu écrit a été validé par la Direction de la protection des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.**

**Le contenu audio n'engage que le CERFO et n'a pas été validé par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.**



Les éléments nouveaux ou modifiés du RADF par rapport au RNI sont identifiés par le symbole «» tout au long de la présentation.

Cliquer sur le symbole  pour lancer et contrôler le contenu audio de la présentation sur chaque page.

Cliquer sur les liens hypertextes pour accéder aux abrégés des articles du règlement et à de l'information complémentaire.

Les figures présentées dans ce module sont tirées du Guide d'application du règlement sur l'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Quant aux photos, elles proviennent de sites internet sans droit d'auteurs et de collections privées.

## Principaux objectifs poursuivis par les dispositions réglementaires présentées dans ce module:

- Éviter la contamination du milieu forestier
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier forestier
- Préserver l'intégrité d'un milieu aquatique, humide ou riverain
- Éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain
- Éviter l'affouillement d'un cours d'eau
- Assurer la durabilité d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau
- Assurer la libre circulation de l'eau
- Assurer la cohérence de la signalisation routière

## Clientèle visée

### En général

- Quiconque exerce une activité d'aménagement forestier

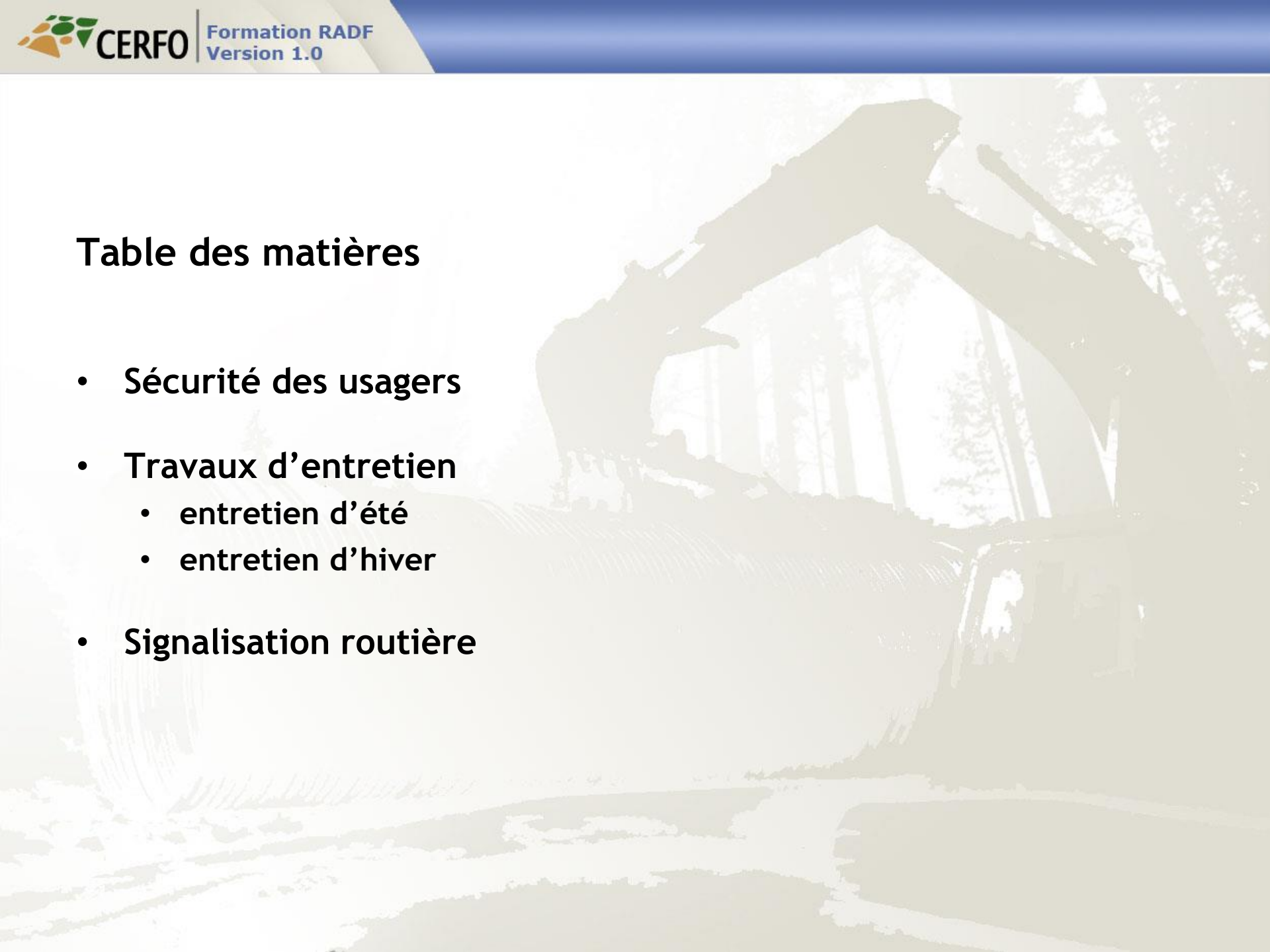
### En particulier

- Le personnel de supervision
- Le [personnel d'exécution](#)<sup>1</sup>

1. cliquer sur le lien pour consulter seulement les parties concernant l'exécution des travaux

## Table des matières

- **Sécurité des usagers**
- **Travaux d'entretien**
  - entretien d'été
  - entretien d'hiver
- **Signalisation routière**



## ❖ RADF 63

Lorsque des travaux d'amélioration sont réalisés sur un chemin ou un tronçon de chemin, les dispositifs de sécurité doivent être modifiés au besoin.

## RADF 124



L'implantation d'une aire d'empilement est interdite sur une bande de 30 m située le long d'un corridor routier et dans son emprise.

## ❖ RADF 126

La mise en andains des résidus de coupe dans l'aire d'empilement ne doit pas nuire à la visibilité et à la sécurité des utilisateurs du chemin.



## ❖ RADF 84

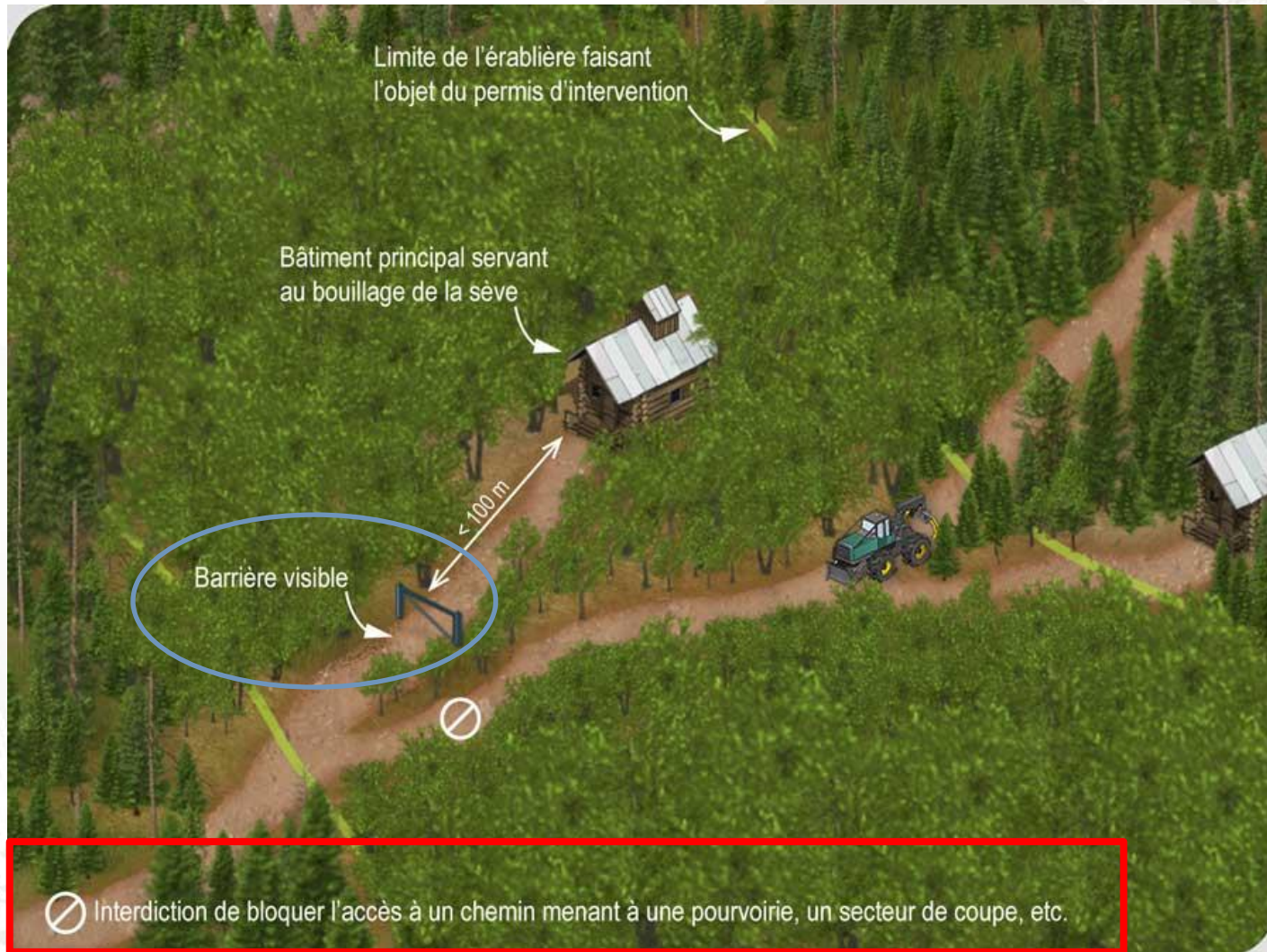
Le titulaire d'un permis délivré pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles peut, **dans les conditions prévues à l'article 85**, contrôler l'accès des véhicules motorisés au bâtiment principal servant au bouillage de la sève au moyen d'une barrière, ou de tout autre moyen sécuritaire approuvé par le ministre et indiqué au permis, qu'il peut installer à cette fin.

## ❖ RADF 85

Le contrôle de l'accès des véhicules motorisés ne peut s'effectuer que dans les conditions suivantes :

- le bâtiment principal servant au bouillage de la sève doit être situé dans les limites de l'érablière faisant l'objet du permis d'intervention;
- le chemin sur lequel le contrôle a lieu doit mener uniquement au bâtiment principal;
- le contrôle doit avoir lieu à l'intérieur des limites de l'érablière et à moins de 100 m du bâtiment principal;
- le dispositif servant au contrôle de l'accès des véhicules motorisés doit être visible en tout temps afin d'assurer la sécurité du public.

❖ **RADF 85** : Contrôle de l'accès des véhicules motorisés au bâtiment principal d'une érablière acéricole





## ❖ Travaux d'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau

### Dans le cas d'un chemin

Prévenir sa dégradation afin de le maintenir dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration soit:

- le nivelage et le rechargement de la chaussée
- le nettoyage et le creusage des fossés
- l'installation ou le remplacement de conduits de drainage
- la réparation de la stabilisation des talus
- le débroussaillage de l'emprise
- l'épandage d'abat poussières et d'abrasifs sur un chemin en hiver



### Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau

- le dégagement de l'entrée d'un ponceau
- la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont

## Notes complémentaires





## Entretien d'été

Nivelage de la chaussée (résistance au roulement, égouttement et dévers)

Nids de poule, ornières, planche à laver

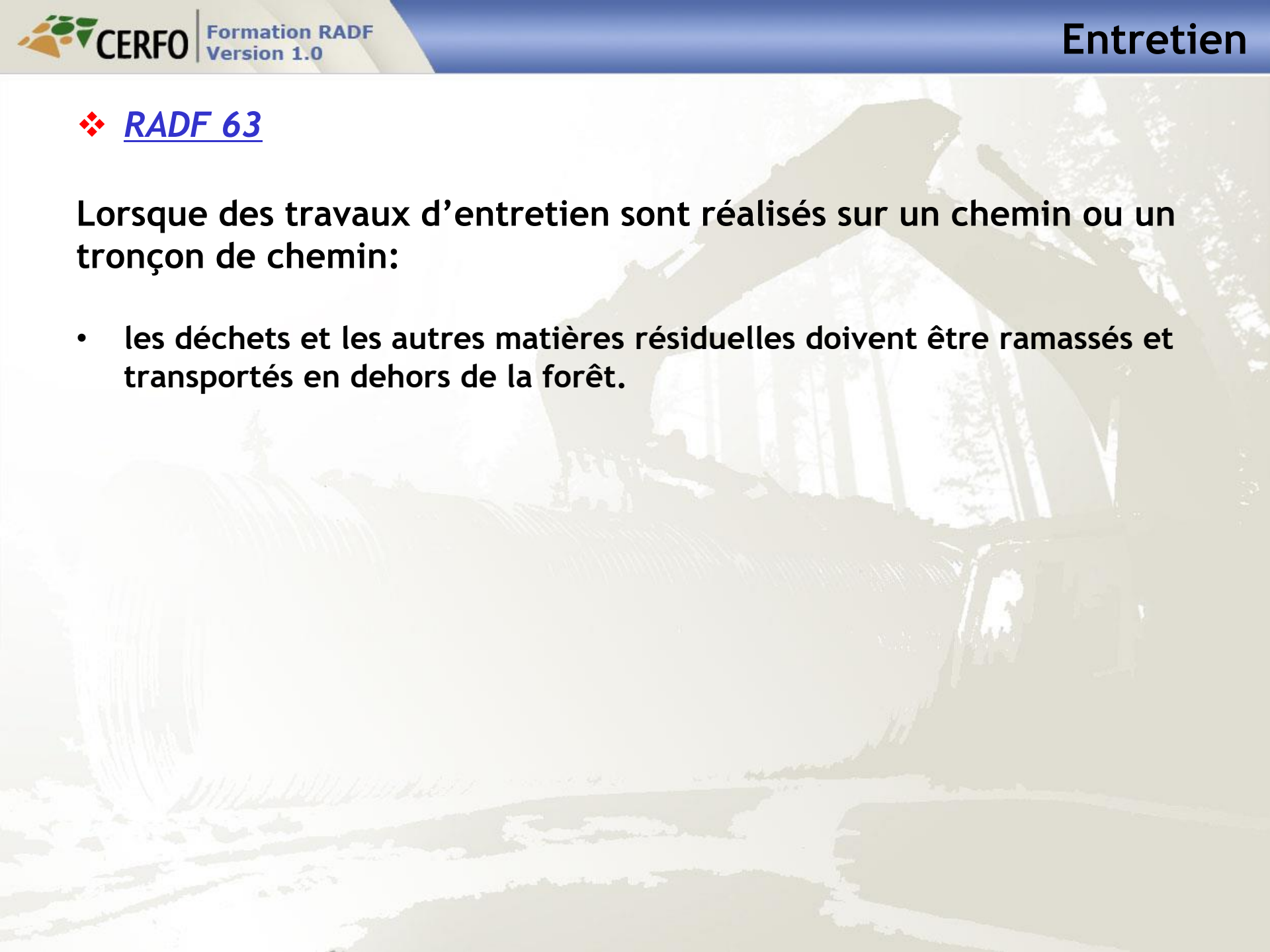
Rechargement de la surface de roulement

Épandage d'abat poussière

## ❖ RADF 63

Lorsque des travaux d'entretien sont réalisés sur un chemin ou un tronçon de chemin:

- les déchets et les autres matières résiduelles doivent être ramassés et transportés en dehors de la forêt.



## ❖ RADF 80

Lors de l'entretien des chemins, prendre des mesures afin d'éviter que les matériaux de la surface de roulement et les abrasifs épanchés sur la chaussée en hiver recouvrent les talus stabilisés et se retrouvent dans un milieu aquatique, humide et riverain.

Les travaux d'entretien des chemins doivent s'effectuer de manière à éviter tout apport de sédiments dans les milieux aquatiques, humides et riverains.

## **RADF 97**

**Toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin traversant un cours d'eau doit s'assurer:**

- **que le lit du cours d'eau est stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau;**
- **que l'état de celui-ci permet la libre circulation de l'eau.**

**Il en est de même du gestionnaire d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée, d'une réserve faunique ou d'une entreprise qui réalise des activités minières ou des travaux d'utilité publique.**





## Entretien d'hiver

Préparation et entreposage des abrasifs

Déneigement

Épandage d'abrasif

## ❖ RADF 80

Lors de l'entretien des chemins, prendre des mesures afin d'éviter que les matériaux de la surface de roulement et les abrasifs épanchés sur la chaussée en hiver recouvrent les talus stabilisés et se retrouvent dans un milieu aquatique, humide et riverain.

Les travaux d'entretien des chemins doivent s'effectuer de manière à éviter tout apport de sédiments dans les milieux aquatiques, humides et riverains.



## ❖ RADF 115

La signalisation doit être conforme aux normes du ministère des Transports ou aux normes du Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État produit par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.


Tous les panneaux de signalisation doivent être installés avec soin, face aux véhicules, de manière à être parfaitement visibles même la nuit. Aucun obstacle, tel la végétation ou un banc de neige, ne doit en réduire la visibilité.





## ❖ RADF 115

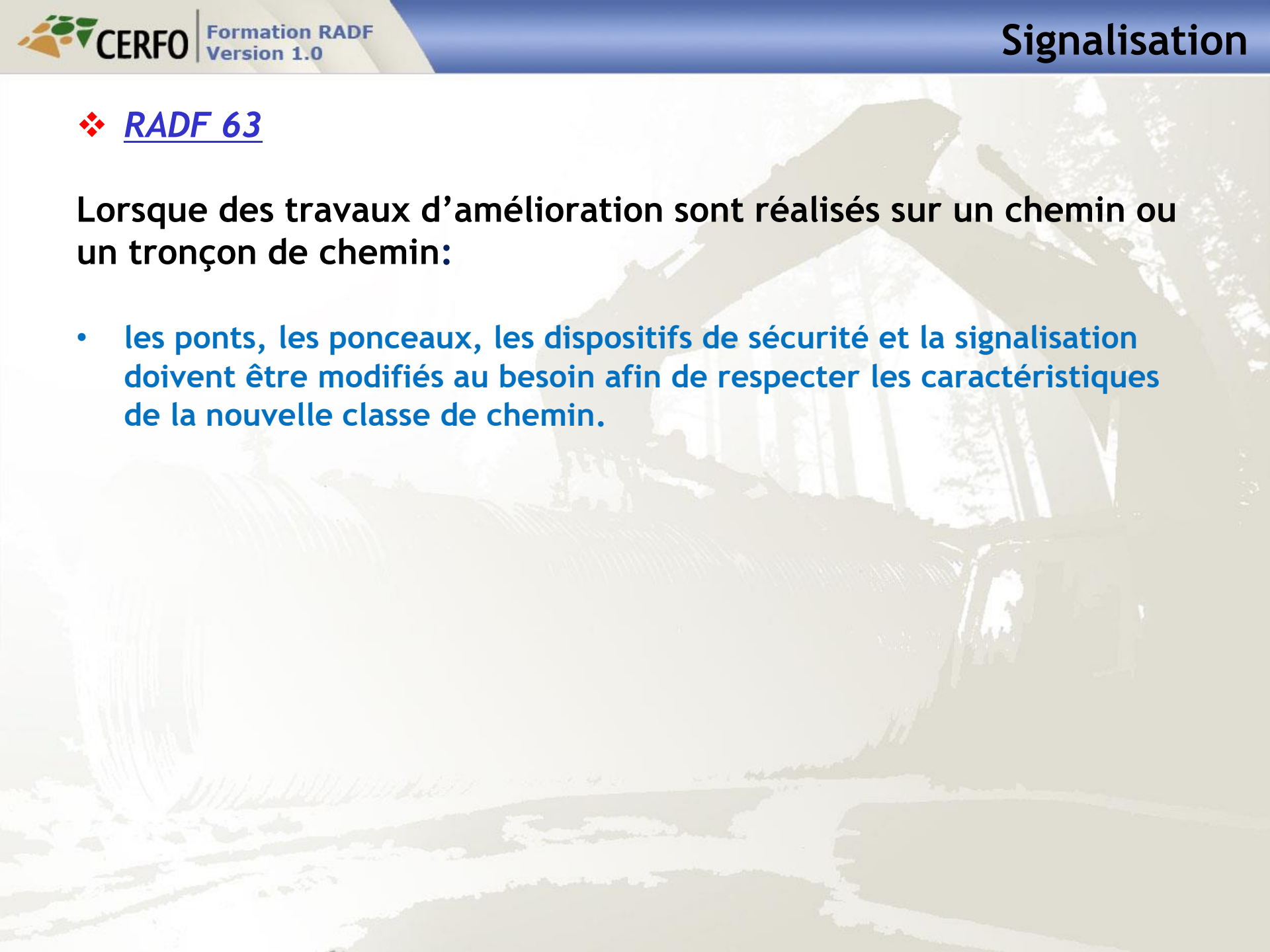
Quiconque construit, refait ou améliore un chemin doit, à la fin des travaux, procéder à l'affichage des éléments suivants:

- les arrêts obligatoires; les courbes et les intersections dangereuses; les pentes raides; les passages à niveau; les zones d'éboulis; les traverses de camions; les zones de transport de bois non tronçonné; les passages étroits et les zones de visibilité restreinte; le numéro du chemin; les bornes kilométriques; la vitesse maximale sur les chemins principaux ainsi que toutes les situations potentiellement dangereuses pour les usagers du chemin.
- Quiconque est autorisé à fermer un chemin doit, à l'intersection du chemin croisant le chemin fermé, 
- signaler la fermeture du chemin, la présence de barrières ou d'obstacles;
- signaler l'absence de ponts ou de ponceaux lorsque la fermeture est permanente.

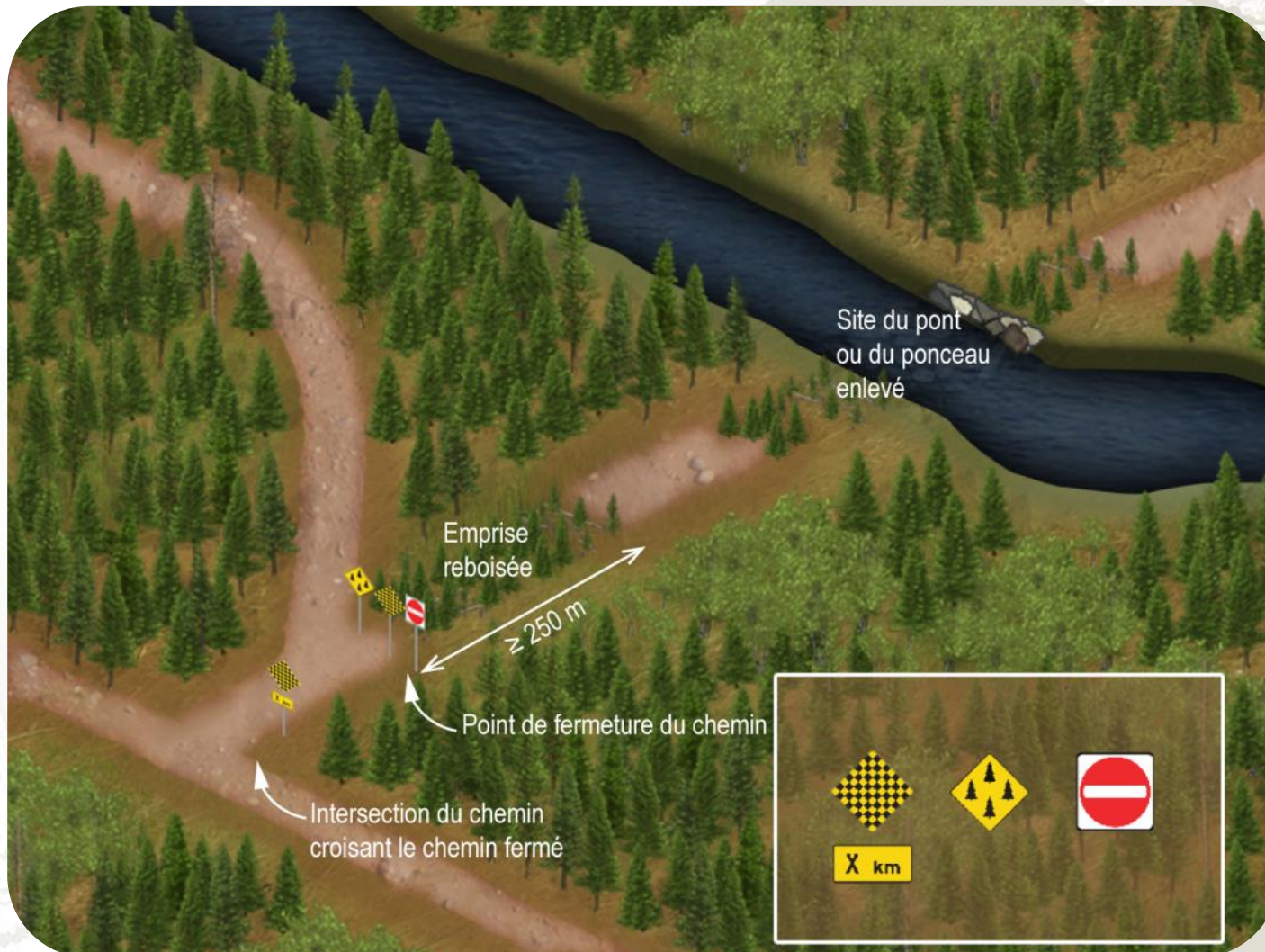
## ❖ RADF 63

Lorsque des travaux d'amélioration sont réalisés sur un chemin ou un tronçon de chemin:

- les ponts, les ponceaux, les dispositifs de sécurité et la signalisation doivent être modifiés au besoin afin de respecter les caractéristiques de la nouvelle classe de chemin.

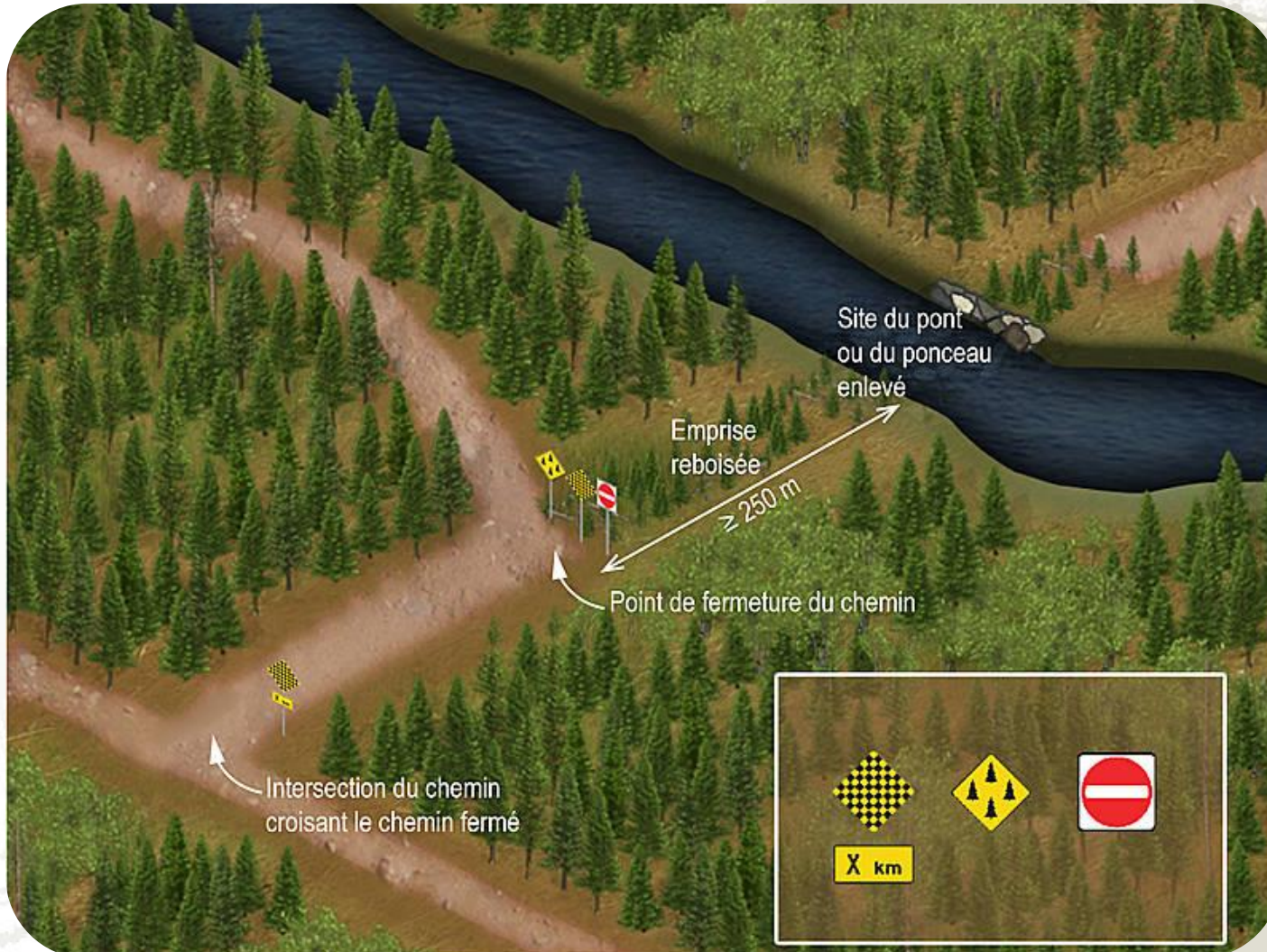


❖ **RADF 115** : Signalisation indiquant la fermeture permanente d'un chemin





❖ **RADF 115** : Signalisation indiquant la fermeture permanente d'un chemin





- ❖ **RADF 115** : Signalisation indiquant la fermeture temporaire d'un chemin



## ❖ RADF 116

- **Quiconque réalisant une activité d'aménagement forestier utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière;**
- **Il en est de même du gestionnaire d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique.**



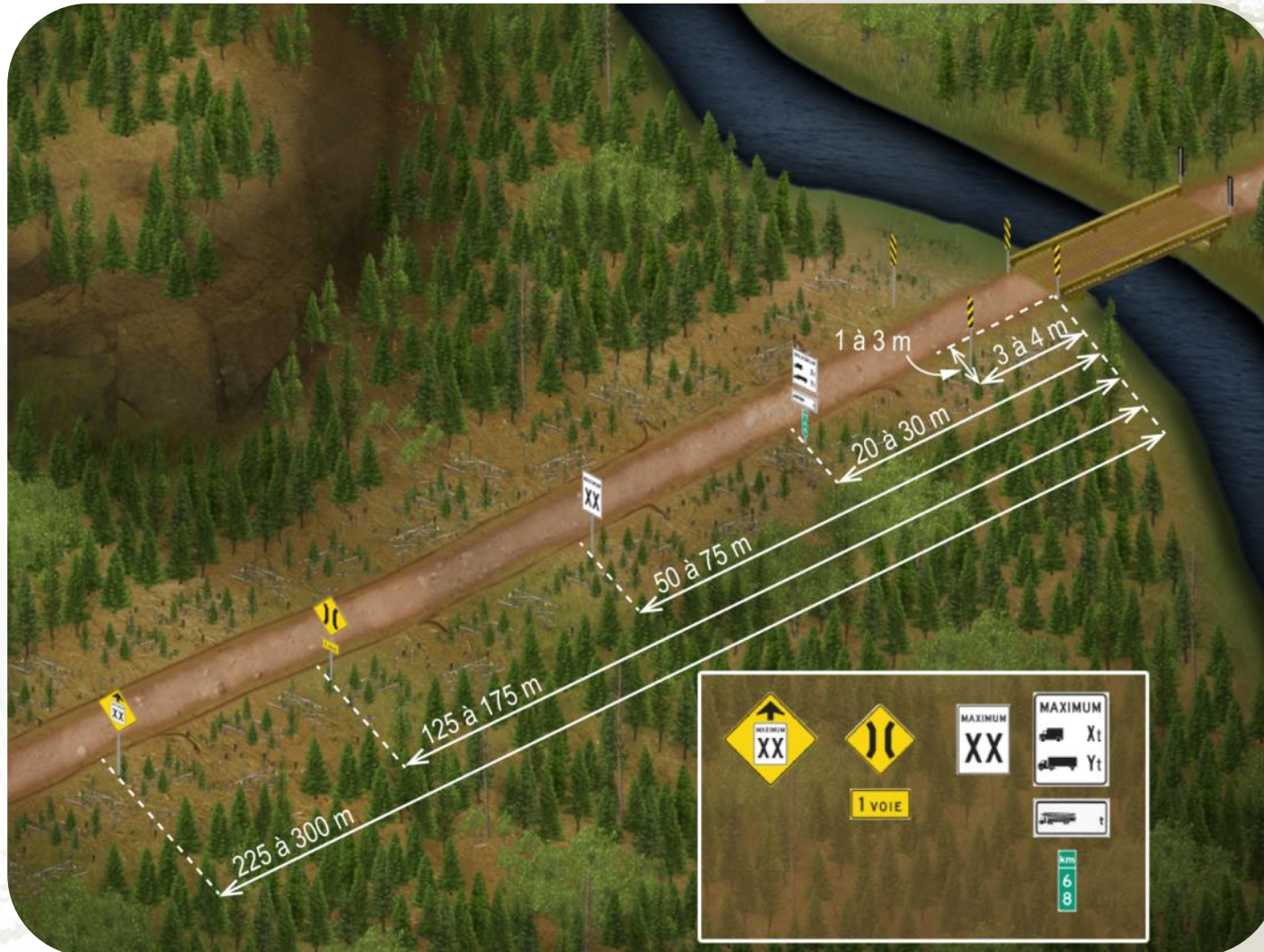
## ❖ RADF 117

Quiconque construit, refait ou améliore un pont doit, à la fin des travaux, afficher à chaque extrémité du pont, les éléments suivants:

- les balises signalant les limites du tablier du pont, l'indication de passage étroit, la charge maximale que peut supporter le pont en fonction des types de véhicule ainsi que la vitesse permise pour le traverser.
- **Aucun véhicule dont la masse totale en charge excède celle affichée sur les lieux ne peut circuler sur le pont d'un chemin.**



## ❖ RADF 117 : Signalisation aux abords d'un pont





## ❖ RADF 117

### Dispositions applicables aux ponts

- Tous les panneaux et panonceaux de signalisation doivent être installés avec soin, face aux véhicules, de manière à être parfaitement visibles même la nuit.
- Aucun obstacle, tel la végétation ou un banc de neige, ne doit en réduire la visibilité.
- Ils doivent être conformes aux normes du Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État, produit par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

# Fin du module E

